

Dernière mise à jour : 15/03/2021

## Danemark

Adhésion au Conseil de l'Europe	6 mai 1949
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	3 septembre 1953
Première affaire sous surveillance de l'exécution	<b>Hauschildt</b> (10486/83) Arrêt définitif le 24 mai 1989
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	36
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	35

### PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS\*

>

\* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le [site internet du Service de l'exécution des arrêts](#).

## SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES\*\*

## &gt; Durée des procédures judiciaires

Mise en place de nouveaux recours accélératoires spécifiques renforçant les recours déjà existants et améliorant le droit à compensation.

Groupe *Christensen* (247/07+)  
Arrêt définitif le 22/04/2009

Résolution finale  
CM/ResDH(2012)73

## &gt; Équité des procédures judiciaires – accusations en matière pénale

Les juges ayant pris des décisions avant le renvoi au jugement concernant le maintien en détention du requérant ne peuvent intervenir dans la même affaire comme juge du fond ou juge d'appel sauf dans certaines circonstances limitées.

*Hauschildt* (10486/83)  
Arrêt définitif le 24/05/1989

Résolution finale  
ResDH(91)9

## &gt; Liberté d'association

L'appartenance ou la non-appartenance d'une personne à un syndicat ne doit pas être prise en compte aux fins de recrutement ou de licenciement – extension de la liberté d'association négative (droit de ne pas être membre d'un syndicat).

*Sørensen et Rasmussen* (52562/99+)  
Arrêt définitif le 11/01/2006

Résolution finale  
CM/ResDH(2007)6

## &gt; Discrimination

La règle selon laquelle seuls les citoyens danois détenant la nationalité depuis plus de 28 ans peuvent obtenir le regroupement familial a été abrogée par la nouvelle loi sur les étrangers de 2017. En effet, cette règle emportait une discrimination envers les citoyens danois d'origine étrangère.

*Biao* (38590/10)  
Arrêt définitif le 24/05/2016

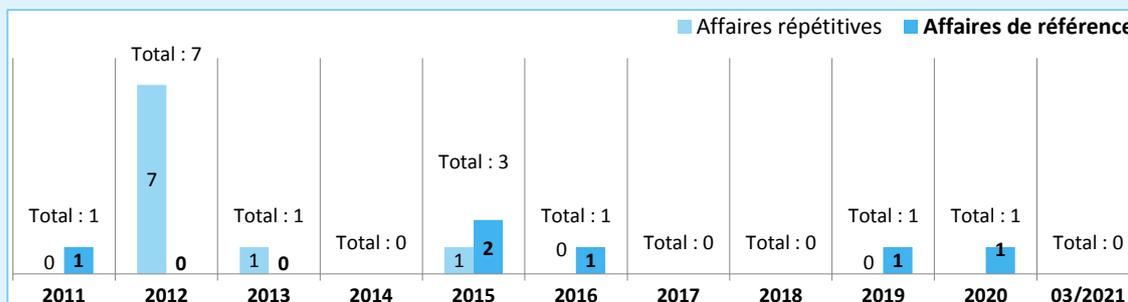
Résolution finale  
CM/ResDH(2018)155

\*\* Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le [Rapport annuel 2015](#), Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « [Aperçus : quarante années d'activité](#) », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du [Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#).

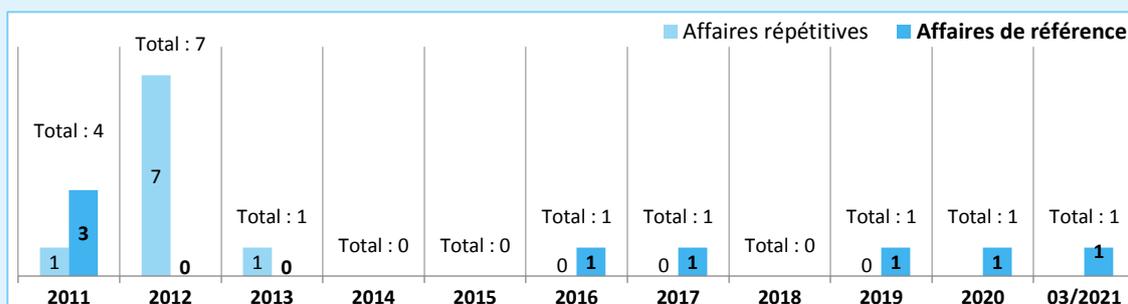
## STATISTIQUES\*\*\*

## Nouvelles affaires

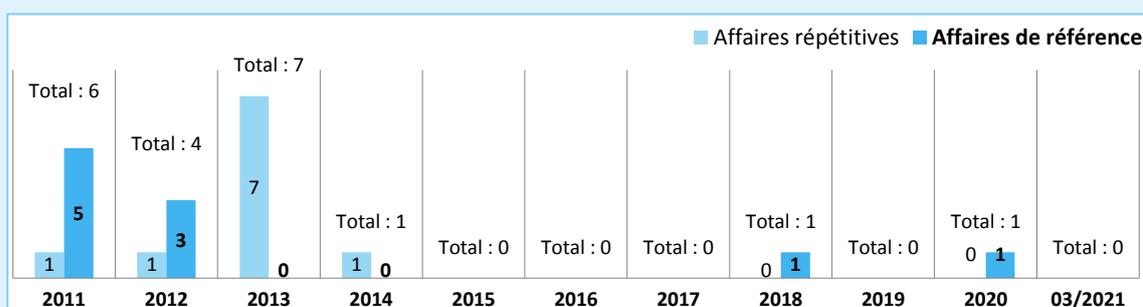
(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



## Affaires pendantes



## Affaires closes par résolution finale



## Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



\*\*\* Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.